



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF

« UN CHEZ SOI D'ABORD » SAINT-ETIENNE METROPOLE

A remplir et à transmettre à l'équipe d'orientation

3 premières lettres du Nom : 3 Premières lettres du prénom :

Date de naissance :/...../.....

Coordonnées du référent et/ou de la personne de confiance à contacter :

.....
.....
.....

CRITERES EN VUE DE L'ORIENTATION :

1- Souhaiter intégrer le dispositif « un chez soi d'abord » (joindre une lettre manuscrite ou un document signé par la personne).

Oui Non

2- Déclarer désirer un logement, (joindre une lettre manuscrite ou un document signé par la personne).

Oui Non

3- Etre âgé de plus de 18 ans (si oui, joindre une copie de la CNI, ou du titre de séjour en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance, à défaut, la déclaration de la perte des papiers d'identité).

Oui Non

4- Etre en situation d'itinérance absolue :

L'itinérance absolue est définie par le fait d'être « Sans domicile fixe » depuis au moins 7 nuits et d'avoir peu de chances de se trouver un logement au cours du mois suivant.

Le fait d'être « sans domicile fixe » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne se sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).

Les personnes qui sont sorties de l'hôpital dans lequel ils séjournaient depuis moins de 3 mois ou d'un établissement pénitentiaire, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue. Etre en situation de logement précaire est définie comme le fait [d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé] et [d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée].

- Etre sans-abri ou sans logement pérenne au moment de l'intégration dans le dispositif. Les situations relevant de logement inadéquat ou logement précaire seront examinées au cas par cas.
- Une orientation depuis un CHRS ou un logement accompagné lorsque cette solution a été proposée « faute de mieux ».
- Une orientation en sortie d'hospitalisation psychiatrique pour des personnes faisant des séjours itératifs.

Quelques précautions sur ce dernier point. L'orientation par l'hôpital vers le dispositif est possible si (1) la proposition d'accompagnement en ambulatoire est adaptée, (2) la personne répond aux critères de diagnostic et (3) a une « absence de solution personnelle de logement » pouvant ainsi relever des dispositifs financés par le BOP 177

- Les « jeunes adultes 18/25 ans » peuvent être accueilli sur le dispositif.

Oui Non

5- **Etre en situation régulière** (si oui, joindre une copie de la CNI, ou du titre de séjour en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance, à défaut, la déclaration de la perte des papiers d'identité).

Oui Non

6- **Relever ou pouvant relever d'un régime de protection sociale** (si oui joindre une attestation des droits CPAM).

Oui Non

7- **Relever ou pouvant relever de ressources stables** (si oui joindre le justificatif des ressources)

Oui Non

8- **Avoir un document médical notifiant l'existence d'une pathologie mentale sévère** (ce critère sera évalué par l'équipe d'orientation si ce document n'existe pas).

Oui Non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- La personne relève-t-elle d'une mesure de protection :

Oui Non

Si oui s'agit-il d'une : Tutelle Curatelle Nom et contact de son représentant légal :

.....
.....
.....

- Date :
- Nom :
- Signature :